

Intercommunity relations (Bantu and indigenous peoples) and access to water in Pokola in the Sangha region (Republic of Congo)

Relations intercommunautaires (Bantou et autochtones) et accès à l'eau à Pokola dans la Sangha (République du Congo)

Prince Loïque MABA NGOULOUBI^{1*}

¹ Université Denis Sassou Nguesso, Institut Supérieur des Sciences Géographiques, Environnementales et de l'Aménagement, République du Congo. Membre du Laboratoire Géographie, Environnement et Aménagement (LAGEA), Université MARIEN NGOUABI, République du Congo. Membre du Laboratoire de Géographie Rurale et d'Expertise Agricole (LaGREAA), Université d'Abomey-Calavi, Bénin. Membre du Groupe de Recherches sur le Bassin du Congo (G.R.BaC).

* Correspondence to: Prince Loïque MABA NGOULOUBI. E-mail: princengouloubi@gmail.com et prince.maba@udsn.cg.

CC BY 4.0

Vol. 36.1 / 2026, 163-176



GEOREVIEW

Received:

9 November 2025

Accepted:

17 December 2025

Published online:

19 December 2025

How to cite this article:

Maba Ngouloubi, P. L. (2025) *Intercommunity relations (Bantu and indigenous peoples) and access to water in Pokola in the Sangha region (Republic of Congo)*. *Georeview*, 36, 1, <https://doi.org/10.4316/GEOREVIEW.2026.01.11>

ABSTRACT: Located in the Sangha department, the Commune of Pokola provides a prime location for studying intra-community relations between Bantu and Indigenous peoples, particularly regarding access to water. In a context where the Congolese Constitution (Article 16) guarantees the promotion and protection of the rights of Indigenous peoples, this research analyzes the social dynamics related to water infrastructure. The study focused on three representative neighborhoods (Bondzokou, Mevellec, and Pélé), chosen for the coexistence of the two communities. Seven focus groups of ten participants each were organized separately for Bantu and Indigenous people to encourage open discussion and avoid tensions. The results reveal close and multifaceted relationships (agricultural cooperation, sharing of water points, social interactions), but these are perceived as primarily benefiting the Bantu. All respondents acknowledge the existence of intra-community conflicts, including those surrounding water points, which are generally resolved through police intervention, mediation, or local authorities. The public tap appears to be the main source of water, supplemented by alternatives (springs, wells, rainwater, rivers). Despite a shared theoretical right to access water, discriminatory practices persist against Indigenous people, limiting their actual use of the infrastructure.

KEY WORDS: Pokola, intercommunity relations, Bantu, indigenous, access to water.

RÉSUMÉ: Située dans le département de la Sangha, la Commune de Pokola constitue un terrain d'étude privilégié des relations intracommunautaires entre Bantous et Autochtones, particulièrement autour de l'accès à l'eau. Dans un contexte où la Constitution congolaise (article 16) garantit la promotion et la protection des droits des peuples autochtones, cette recherche analyse les dynamiques sociales liées aux infrastructures hydriques. L'étude a porté sur trois quartiers représentatifs (Bondzokou, Mevellec et Pélé), choisis pour la cohabitation des deux communautés. Sept focus groups de dix participants chacun ont été organisés séparément pour Bantous et Autochtones, afin de favoriser une expression libre et d'éviter les tensions. Les résultats révèlent des relations étroites et multifformes (coopération agricole, partage des points d'eau, interactions sociales), mais perçues comme profitant surtout aux Bantous. Tous les enquêtés reconnaissent l'existence de conflits intracommunautaires, y compris autour des points d'eau, généralement résolus par la police, la médiation ou les autorités locales. La borne fontaine apparaît comme la principale source d'approvisionnement, complétée par des alternatives (sources, puits, pluie, rivière). Malgré une accessibilité théorique partagée, des pratiques discriminatoires persistent à l'égard des Autochtones, limitant leur usage effectif des infrastructures.

MOTS CLÉS: Pokola, relations intracommunautaires, Bantou, Autochtone, accès à l'eau.

1. Introduction

La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) affirme en son article premier que « tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits » (ONU : 2015). Dotés de raison et de conscience, ils sont appelés à se comporter les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, en son article 2 stipule que les peuples autochtones, en tant que groupes ou individus, sont libres et égaux à tous les autres. Ils ont le droit de ne subir aucune forme de discrimination dans l'exercice de leurs droits, notamment en raison de leur origine ou de leur identité autochtone (ONU : 2007).

Sur le plan continental, l'article 19 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples énonce que tous les peuples sont égaux, bénéficient de la même dignité et jouissent des mêmes droits » (ONU : 2007). Aucune justification ne peut être admise pour la domination d'un peuple sur un autre.

Au plan national, au Congo, la Loi n°5 - 2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones, en son article deuxième, stipule que les populations autochtones, groupes et individus, sont libres et égaux en droits et en dignité comme tous les autres citoyens de la nation. Toute forme de discrimination à l'égard des populations autochtones, basée sur leur origine sociale ou leur identité autochtone est interdite conformément aux textes en vigueur (Assemblée Nationale et Sénat : 2011).

En effet, les relations intracommunautaires entre les peuples Bantou et autochtones sont marquées par des dynamiques complexes où cohabitation, échanges culturels et enjeux socio-économiques se mêlent. Pokola, la zone concernée par l'étude, n'échappe à cette réalité. Situé à environ 800 km au Nord de Brazzaville, ville capitale du Congo, Pokola est une Commune du district de Kabo qui se trouve dans le département de la Sangha, sur la rive gauche de la rivière qui porte le même nom.

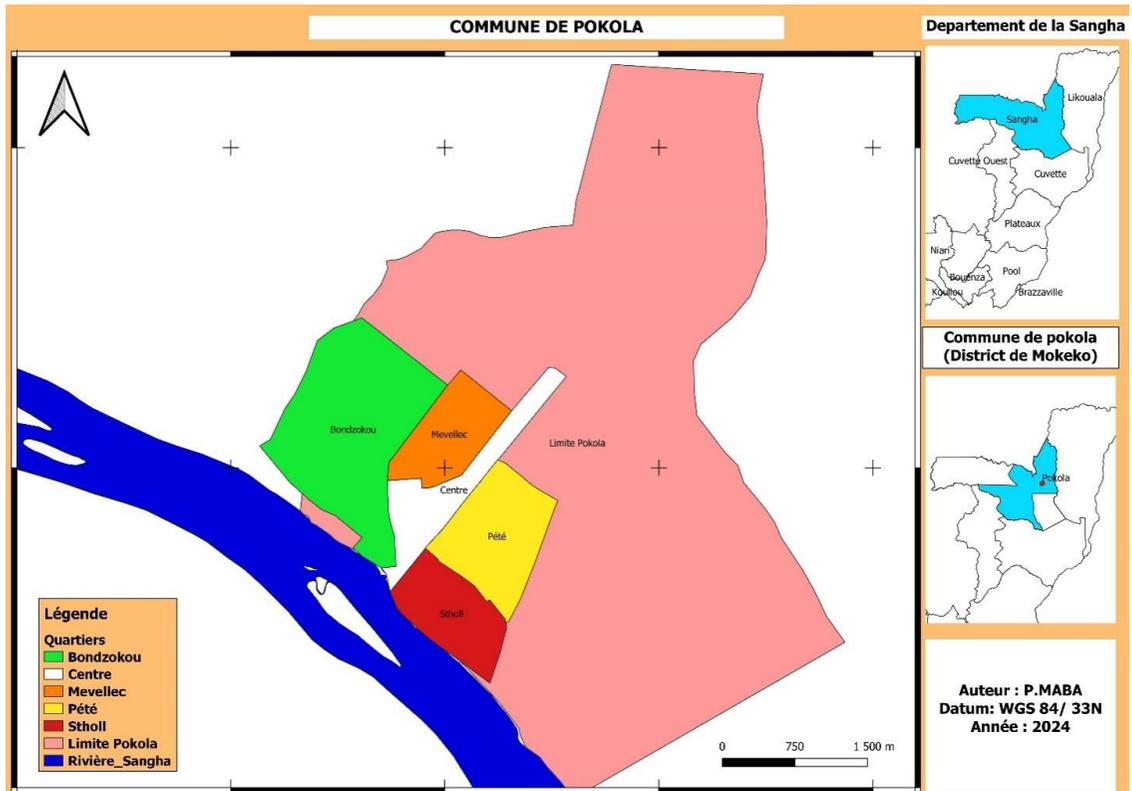
Dans cette localité, l'accès à l'eau, ressource essentielle à la vie quotidienne, représente un facteur clé de ces interactions, influençant non seulement les modes de subsistance mais aussi les rapports de pouvoir et les stratégies d'adaptation des communautés.

À Pokola, les relations intercommunautaires entre Bantous et populations autochtones sont marquées par des rapports de domination et d'inégalités sociales. Ces dynamiques influencent directement l'accès aux ressources essentielles, notamment l'eau, qui constitue un enjeu vital pour la survie et le développement des communautés. La problématique réside dans la manière dont ces rapports de pouvoir structurent l'organisation sociale et économique locale, et déterminent les conditions d'accès différenciées à l'eau entre les deux catégories de populations. En effet, l'étude des relations intracommunautaires et de leur impact sur l'accès à l'eau permet de mieux comprendre les logiques de partage, les tensions et les formes de coopération existantes. Il s'agit d'observer les mécanismes qui régissent la distribution et l'utilisation de cette ressource vitale, tout en tenant compte des enjeux environnementaux et des politiques locales de gestion de l'eau. Cette étude vise à analyser les relations intercommunautaires entre Bantous et autochtones, leur influence sur l'accès à l'eau et leur contribution sur la reproduction des inégalités sociales.

2. Matériels et Méthodes

La présente étude s'étant sur la Commune urbaine de Pokola. Située entre 2°15' 0" et 2°28' 0" de latitude Nord, et 14°23' 10" et 14°40' 30" de longitude Est, Pokola se trouve au cœur d'une des plus
GEOREVIEW 36.1 (163-176)

grandes exploitations forestières du pays, la Congolaise industrielle des bois (CIB-Olam) (Carte 1). La Commune de Pokola est reliée au reste du monde par la rivière Sangha. De nombreux Bantous des environs et au-delà sont venus travailler dans la concession, et Pokola a compté jusqu'à 20 000 habitants. La CIB reste le principal employeur de la cité ; elle mène de nombreuses actions sociales, participe à l'entretien de la voirie et à la construction des bâtiments ainsi que des infrastructures d'approvisionnement en eau. Au-delà du bois, CIB-Olam s'est lancé aussi dans l'exploitation agricole, dans un programme test visant à relancer la culture du cacao.



Carte 1 Localisation de la Commune de Pokola.

La démarche méthodologique est basée à la fois sur la recherche documentaire et la collecte des données primaires quantitatives. L'observation directe sur le terrain est une étape non moins négligeable dans la réalisation de cette étude. Cette étape a consisté en une immersion de terrain mobilisant l'observation directe, parfois participante, afin de collecter des données empiriques sur les réalités sociales vécues par les communautés bantoue et autochtone de Pokola. Elle visait à documenter les pratiques, les interactions et les représentations à partir de leur contexte naturel, en complément des autres techniques de collecte d'informations. En effet, les données secondaires sont issues de la recherche documentaire qui a consisté en la lecture d'un certain nombre de documents existant sur la Sangha. Les données primaires quant à elles, ont été collectées directement sur le terrain via des focus group. Trois quartiers sur cinq ont été choisis dans la localité de Pokola. Il s'est agi des quartiers Bondzokou, Mevellec et Pélé. Les deux quartiers exclus sont « Stholl », dominé par les agents de maîtrise/cadres de la société CIB et « Centre » habités spécifiquement par les peuples Bantou. Le choix de ces quartiers a tenu compte bien sûr, de la présence des deux communautés, Bantou et autochtone cohabitant toutes ensemble. Au total, sept

focus group de dix personnes chacun et de sexes confondus ont animé, à raison de deux par quartiers dont un par quartier pour le peuple autochtone. Seulement que le dernier quartier qui est Pélé, au lieu de deux, trois focus group ont été réalisés en raison d'importants sous-quartiers qu'il totalise. Ces focus ont été animés séparément. Les Bantou d'un côté et les autochtones de l'autre. Ceci, pour éviter certaines sensibilités et permettre à tout le monde de s'exprimer librement. Les mesures ont été aussi prises en ce qui concerne les questions du genre car, dans les traditions africaines, les femmes sont souvent dépourvues de liberté d'expression. Les interroger séparément est une façon de leur donner la possibilité de s'exprimer librement surtout qu'elles sont la couche qui passe le plus de temps dans les points d'approvisionnement en eau.

3. Résultats et discussion

3.1. Type de relations entretenues par la communauté Bantou et autochtone

Il ressort des entrevues que les peuples Bantou et autochtones entretiennent des relations étroites. Ces relations sont séculaires et chaque communauté a besoin de l'autre pour faire face à certains besoins, même si l'on peut relever qu'il y a un léger avantage sur le plan matériel au profit des Bantou. Ceci grâce à la maîtrise de la métallurgie d'autant plus que la pratique de la chasse par les autochtones, dépendait en effet des instruments forgés en fer. Ces instruments leur sont offerts en échanges de leur travail et du gibier. Toutefois, l'environnement physique devient donc la principale donnée historique qui lie les deux communautés. L'analyse faite ici prouve que les relations Bantou-autochtone sont vieilles. Il est donc nécessaire d'identifier les valeurs socioculturelles partagées par les peuples Bantou et autochtone en ce sens qu'elles constituent le support de la cohabitation. Les observations faites sur le terrain laissent comprendre que les deux communautés entretiennent des pratiques de partage et de co-exploitation des ressources naturelles, en particulier celles liées à la terre et la forêt.

3.1.1. Du partage de la terre et de la forêt

Bien que les autochtones ne soient pas un peuple cultivateur, la terre demeure, par excellence, la source nourricière universelle. Les résultats issus des enquêtes de terrain montre qu'à Pokola, son accès n'est pas facile surtout par la communauté autochtone. Seuls ceux qui manifestent la volonté de travailler peuvent obtenir une portion de terre à cultiver. La terre étant une denrée rare pour tous les habitants de Pokola, trouver une portion de terre à cultiver devient quasiment difficile. La location de la terre est passée de 25 000 F CFA à 50 000 F CFA l'hectare. D'où la naissance du conflit de gestion terrienne entre la municipalité de Pokola et la chefferie traditionnelle révèlent les enquêtes de terrain.

Les résultats des focus group mettent en évidence, en ce qui concerne les peuples autochtone, il y a une zone qui leur est dédié pour la pratique des activités agricoles. La condition sine qua none est de prouver son engagement à la pratique de l'agriculture. Seul le Chef de terre qui a le monopole d'installer qui il veut. Il n'y a pas d'occupation anarchique de terres à cultiver.

La sécularisation des rapports est telle que les Bantou et les autochtones sont obligés de composer ensemble.

Quant à la forêt, elle est par excellence le lieu de cohabitation des deux communautés. C'est donc un bien commun, même si les Bantou se proclament propriétaires ou les « ayants droit ». Cependant, son exploitation est faite de façon commune. Les autochtones tirent leurs revenus de la forêt avec des activités de la pêche, de la chasse, de la cueillette, du ramassage, de la fabrication du vin local, etc. Sur le plan agricole, ce sont les Pygmées qui travaillent dans les champs pour le compte des Bantou, du déboisement à la récolte, en passant par la semence. Cependant, les résultats des

focus group montrent que les autochtones étant de grands tradithérapeutes/et ou guérisseurs, la forêt leur est cher en ce sens où, ils extirpent de là les plantes médicinales.

3.1.2. Des relations socioculturelles et économiques

Les résultats issus des enquêtes de terrain soulignent que les communautés Bantou et autochtone partagent d'une manière ou d'une autre la même culture dans la mesure où les cérémonies comme les fêtes et le deuil sont des occasions où les deux peuples peuvent se retrouver et partager leurs diverses expressions. Le peuple autochtone est considéré comme un peuple danseur et chanteur. C'est dans de tels moments que le peuple bantou découvre leurs prouesses. Ils aiment les avoir à des pareilles manifestations pour les agrémenter et les admirer. A Pokola, nombreux sont des Bantou qui prennent des jeunes filles autochtone comme épouses pour certains et comme petites amies pour d'autres. Les femmes autochtones sont belles et bonnes témoigne un Bantou, époux d'une autochtone. Ce dernier ajoute que leur couple est aussi vieux que l'on ne le pense. Les enfants issus de cette union sont devenus grands. Bien qu'au départ, il a été difficile d'accepter sa femme, non seulement par ses amis, mais aussi par ses parents. Il est d'autant plus intéressant de signaler que nombreux sont aussi des Bantou qui enceinte les jeunes filles autochtones, cependant, la reconnaissance de la grossesse devient absurde.

En toute logique, les communautés bantou et autochtone entretiennent des relations amicales, ils se considèrent comme frères et sœurs, ils se partagent la cigarette, la nourriture et bien d'autres produits de chasse, de pêche et de cueillette.

Par ailleurs, en ce qui est des relations socio-économiques, les résultats des focus group prouvent qu'il est difficile de dissocier la communauté bantoue à la communauté autochtone. Dans les zones forestières comme Pokola où les deux peuples sont ainsi représentés et sont appelés à cohabiter.

En effet, les relations socio-économiques entre pygmées et bantous occupent une place importante dans la cohabitation des deux peuples. Elles les placent dans un rapport tel que l'un aura toujours besoin de l'autre et vice-versa. Le pygmée a besoin du Bantou pour soit vendre son gibier, échanger son miel contre le produit manufacturé tel que le savon, le sel, les habits, etc. Les résultats des enquêtes montrent que les Bantou sont des créanciers des autochtones. Par ailleurs, en ce qui concerne l'exécution des travaux ménagers et champêtres, les peuples autochtones constituent une main-d'œuvre non négligeable. Lors des enquêtes, un Bantou déclare en ces termes «sans les peuples autochtones, nos champs seraient non entretenus, leur main-d'œuvre nous coûte très moins chère ». Pour des besoins de sécurité, certains autochtones manquant de logement fixe et décent se voient dans l'obligation d'assurer la fonction de gardien de quelques habitats construits par les Bantou vivant à Brazzaville en contrepartie soulignent les résultats des focus group.

Par ailleurs, il est intéressant de souligner que les peuples Bantou sont les plus gros bénéficiaires des relations qu'ils entretiennent avec les autochtones car, certains déclarent faire travailler les autochtones sans parfois les payer aussitôt. Les Bantou sont les plus gros bénéficiaires de ces relations d'autant plus qu'ils utilisent les autochtones sans parfois les payer aussitôt ou les payer à faible coût. A titre d'exemple, la récolte y compris le transport d'un panier ou une Mouttête (photo 1) d'environ 25 à 30 Kg de tubercules par les autochtones coûterait 500 F CFA.



Photo 1 Exemple d'une Moutète (prise de vue : Prince Maba, septembre 2024).
A droite de la photo, un autochtone qui porte une Moutète au dos en train d'aller en forêt pour l'accomplissement d'une tâche champêtre.

3.2. Conflits intercommunautaires entre les communautés

Bien que les relations entretenues par les peuples bantous et autochtones soient séculaires, les enquêtes de terrain révèlent qu'il existe un certain nombre de conflits dans la vie commune. Ces conflits font une tâche d'huile dans la vie quotidienne des deux peuples.

Il est d'autant nécessaire de signaler que les communautés bantou et autochtone développent des relations intimes. Ces relations sont aussi source de conflits intracommunautaires lorsque l'une des parties ne respecte plus le contrat. Les enquêtes de terrains révèlent aussi que la mauvaise rémunération pousse les peuples autochtones à un refus de travailler ou au renoncement du travail. Par ailleurs, le refus d'un autochtone à exécuter des tâches champêtres après avoir perçu de l'argent venant d'un Bantou conduit à la dislocation des rapports et donne naissance aux conflits. Ce type de comportement est parfois soldé par la prise d'une fuite par l'autochtone au risque de vous manquer du respect. En effet, certains Bantou sont tellement mal intentionnés qu'ils refusent de payer un seul franc lorsque le travail est mal exécuté. D'autres, même lorsque le travail est bien exécuté, ils font montre du complexe de supériorité vis-à-vis des peuples autochtones et refusent de les payer ce que de droit. La combinaison de tous les faits susmentionnés, sont une véritable source de conflits entre les deux communautés.

3.3. Gestion des conflits intercommunautaires

Depuis quelques décennies, la cohabitation des communautés Bantou et autochtone fait l'actualité dans les grandes rencontres tant nationales qu'internationales. Il est vrai qu'au Congo, les résultats issus des recherches documentaires mettent en évidence un texte qui avait été pris pour garantir au peuple autochtone protection et promotion. Il s'agit de la loi n° 5-2011 du 25 février 2011. Celle-ci met officiellement un terme à la marginalisation et à la discrimination dont étaient victimes cette catégorie de Congolais. Ainsi, les populations autochtones peuvent jouir désormais des mêmes droits que les Bantous, notamment les droits civils et politiques, les droits culturels, les droits à l'éducation, à la santé, au travail, à la propriété et à l'environnement.

Par ailleurs, la situation est tout à fait contraire dans d'autres États de la sous-région d'Afrique centre comme la République Démocratique du Congo où l'on observe une discrimination vis-à-vis des peuples autochtones d'autant plus que les pygmées ne font jamais route ensemble avec les Bantous,

ne fréquentent pas les mêmes sources d'eau. Les pygmées sont donc très pauvres, démunis de moyens de vie et non instruits.

En effet, trouver donc de solutions aux problèmes qui concernent les peuples autochtones s'impose. Les enquêtes de terrain ont révélé qu'il n'existe pas de personne habilitées pour gérer les conflits entre les communautés Bantou et autochtone. Cependant, ces conflits étant de nature différente, plusieurs solutions sont entreprises pour leur gestion. Il s'agit du règlement à l'amiable entre les concernés; de la saisie de l'instrument de travail de l'autochtone en l'occurrence la machette et le refus de travailler en avertissant les autres membres de la communauté autochtone de la mauvaise moralité de la personne qui nous aurait confié le travail. Il est d'autant plus intéressant de signaler que la gestion de ces conflits est une tâche difficile dans la mesure où, si l'autochtone est nerveux, les rapports se brisent facilement. Cependant, si les deux sont conciliants, ils trouvent de solutions en reportant le travail s'il s'agit bien des tâches champêtres. D'une manière générale, le recourt à la police constitue le moyen par excellence de règlement de conflits intercommunalités à cause du respect de la loi n° 5-2011 du 25 février 2011.

Par ailleurs, les enquêtes de terrain ont prouvé qu'il y a beaucoup de situations désastreuses qui échapperaient à la police. C'est le cas de l'enfant d'un autochtone qui s'est vu versée de l'eau chaude sur lui, ce qui a entraîné une grave brûlure (photo 2).



Photo 2 Un parent autochtone montre son fils avec une brûlure causée par l'eau chaude renversé par un autre enfant bantou (prise de vue : Prince Maba, septembre 2024).

3.4. Source d'approvisionnement en eau des communautés Bantou et autochtone

À Pokola, petite ville forestière installée au cœur du département de la Sangha, au nord de la République du Congo, les communautés Bantou et autochtone vivent en étroite relation avec leur environnement naturel. Ces communautés s'approvisionnent en eau à partir de diverses sources, notamment les eaux de pluie, de puits traditionnels, de bornes fontaines, de rivières ainsi que celles de sources naturelles. La Congolaise Industrielle des Bois (CIB) a joué un rôle important dans le développement de Pokola. L'absence des infrastructures publiques d'adduction d'eau ont

fait que la CIB se substitue à l'État pour fournir plusieurs services essentiels, dont l'accès à l'eau potable ; ce qui relève d'ailleurs de sa responsabilité sociétale.

C'est dans ce contexte que la CIB installe les bornes fontaines pour constituer une source essentielle d'approvisionnement en eau des ménages de Pokola (photo 3). Ces bornes fontaines sont donc l'œuvre de la Congolaise Industrielle du Bois (CIB) depuis environ deux décennies.



Photo 3 Les populations du quartier Centre de Pokola s'approvisionnement en eau de borne fontaine installée par la Congolaise Industrielle des Bois, à Pokola (prise de vue : Prince Maba, septembre 2024).



Photo 4 Approvisionnement en eau de la population à une borne fontaine installée par la Congolaise Industrielle des Bois (CIB), au quartier Mevellec, à Pokola (prise de vue : Prince Maba, septembre 2024).

Les rivières et les sources naturelles complètent ce tableau, bien qu'elles soient parfois exposées à des risques de pollution (planche 1). Cette pluralité de ressources soulignerait l'importance d'une gestion intégrée et durable de l'eau pour garantir un accès équitable et sécurisé à tous.

Planche 1 Les autres sources d’approvisionnement en eau des populations de Pokola.



Photo 5 Les enfants s’approvisionnent à une source d’eau améliorée (prise de vue : Prince Maba, septembre 2024).



Photo 6 Les populations accomplissent un devoir quotidien. Elles font la vaisselle et la lessive (prise de vue : Prince Maba, septembre 2024).

Planche 1 Les sources alternatives d’approvisionnement en eau des populations de Pokola.



Photo 7 Un habitant du quartier Mevellec, à Pokola s’approvisionne en eau pour accomplir des tâches quotidiennes (prise de vue : Prince Maba, septembre 2024).



Photo 8 Un enfant puise de l’eau de puits (prise de vue : Prince Maba, septembre 2024).



Photo 9 Des enfants s’approvisionnent en eau à un puits semi-moderne installé par la Congolaise Industrielle du Bois (CIB). (prise de vue : Prince Maba, septembre 2024).

Quant aux forages, les résultats de terrain révèlent qu'il n'existe quasiment pas de forages à Pokola. Les populations recourraient aux sources d'eau traditionnelles (puits, sources, rivières, etc.) bien avant l'implantation des bornes fontaines.

A Pokola, en dehors de l'eau des bornes fontaines qui est l'une des principales sources d'approvisionnement, il existe bien d'autres mécanismes par lesquels, les populations s'approvisionnent. Dans ces points d'eau, se font tous les usages domestiques. Il s'agit de la vaisselle, la lessive, la toilette en passant par le remplissage des récipients d'eau de boisson.

Quant aux puits à Pokola, leur rôle est essentiel dans l'approvisionnement en eau, surtout dans les zones périphériques où les bornes fontaines ne sont pas accessibles ou suffisantes. Dans ces zones, on trouve des puits traditionnels creusés manuellement, souvent peu profonds, ainsi que des puits améliorés mais sans margelles en béton pour certains et avec margelle pour d'autres tel est le cas du puits moderne creusé dans le quartier des autochtones, à la périphérie de la Commune (photo 9).

En effet, à Pokola comme par dans la plupart des localités du Congo, les puits servent à des usages domestiques comme la lessive, la cuisine ou l'arrosage, mais l'eau n'est pas toujours potable sans traitement. Cette eau est souvent exposée à des risques de pollution, notamment en saison des pluies ou à proximité des latrines.

A en croire les communautés, les puits restent une solution de secours lorsque les bornes fontaines sont en panne ou surchargées. Cependant, la CIB, en plus de ses bornes fontaines, appuie parfois les communautés dans la réhabilitation ou la construction de puits, dans le cadre de ses actions sociales et environnementales.

3.5. Accès aux sources d'approvisionnement en eau par les deux communautés, Bantou et autochtone

Dans le monde entier, la problématique de l'accès à l'eau potable demeure une préoccupation pour les autorités (P.L. Maba : 2019). Les résultats de terrain montrent que malgré la présence des infrastructures d'approvisionnement en eau à Pokola, l'accès à l'eau reste encore un défi pour les populations, en particulier pour la communauté autochtone qui ne cesse de subir, dans une certaine mesure, des discriminations sociales. En effet, l'accès des populations autochtones aux points d'eau demeure limité, du fait des contraintes imposées par les Bantou. Ces difficultés contribuent à la dégradation des conditions hygiéniques des peuples autochtones. La Banque Mondiale, 2023, p. vii souligne que les conditions hygiéniques des campements Aka, qui sont des peuples autochtones (qui se sont dégradées dans le processus de sédentarisation) sont la cause de la plupart des maladies diffusées parmi les Pygmées, empirée par les difficultés d'accès aux services de santé et à l'eau potable.

La communauté autochtone de Pokola est loin de s'échapper des problèmes de marginalisation et discrimination qui se manifestent principalement par l'exclusion sociale, l'accès inégale aux infrastructures hydrauliques ainsi que de pratiques discriminatoires dans l'usage quotidien aux ressources. D'où, leur participation à la vie publique et au développement de la conscience de leurs propres droits est plus ou moins compromise. Dans certains points d'approvisionnement en eau, les Bantou marginalisent les autochtones sous plusieurs formes.

En effet, l'accès physique limité aux points d'eau est lié au simple fait que les autochtones, souvent installés en périphéries des quartiers, sont géographiquement éloignés des points d'eau aménagés (bornes fontaines). Ces infrastructures sont pour la plupart implantées dans les zones majoritairement habitées par la communauté bantoue. Ce qui oblige quelque fois les autochtones

à parcourir de longues distances pour s’approvisionner en eau. Cela augmente la charge de travail des femmes et enfants autochtones, qui en sont les principaux acteurs de collectes d’eau. Le plus difficile est qu’ils se servent après tout le monde même quand les autochtones sont arrivés avant.

Les données issues de la recherche documentaire mettent en évidence des témoignages provenant de diverses localités dans quelques départements, notamment la Likouala, la Lékoumou et la Sangha, qui attestent que les populations autochtones subissent d’importantes discriminations sociales et que des conflits d’usage demeurent possibles. L’encadré n°1 l’illustre à travers des extraits d’entretiens (Banque mondiale, 2023). Ces situations apparaissent similaires à celles observées à Pokola soulignent les résultats de nos enquêtes de terrain.

Focus group des jeunes de la Likouala : Ici à BETOU nous n’avons que des puits, donc quelques fois le propriétaire vous refusent l’accès.

Focus group des jeunes de la Likouala : parfois les bantus insultent les autochtones à la pompe comme quoi nous sommes sales, même quand tu viens avant tu vas beaucoup attendre pour avoir l’eau.

Focus group des jeunes de la Lékoumou : Nous, on n’a pas de l’eau potable dans notre village. Nous consommons l’eau de la source (rivière).

Focus group des femmes de la Likouala : nous n’avons pas l’accès à l’eau car les bantus jettent nos bidons à la pompe, ils disent que nous sommes sales

Focus group des femmes de la Likouala : à la pompe nous sommes les derniers même quand tu viens à temps.

Focus group des femmes de la Likouala : Les Bantus nous demandent les contributions pour acheter la corde et le seau a puisé d’eau quand ça se perd où se casse. Il n’y a souvent des bagarres et querelles dans les puits d’eaux, voilà pourquoi nous préférons aller puiser notre eau dans le fleuve.

Focus group des vieux de la Sangha : Nous prenons de l’eau vers la direction de l’hôpital. De fois ils nous disent : « vous êtes sales, vous touchez la pompe » y’a trop de chose et c’est difficile pour l’eau. Parfois ils prennent la clé et ils ferment la pompe, on meurt de soif d’eau jusqu’à la tombée de la nuit.

3.6. Gestion d’eau par les communautés bantou et autochtone

Les données empiriques recueillies sur le terrain indiquent que la gestion des sources d’approvisionnement en eau dans la commune de Pokola repose sur une pluralité d’acteurs. Bien que les bornes fontaines aient été initialement installées par la Congolaise Industrielle des Bois (CIB), leur administration opérationnelle est assurée conjointement par les agents municipaux et les membres de la communauté locale, incluant les populations bantoues et autochtones, sous la coordination de ladite entreprise.

Le modèle de gestion observé suggère que la CIB conserve la responsabilité de l’entretien technique des infrastructures d’approvisionnement en eau, mobilisant à cet effet son personnel qualifié, notamment des plombiers. Un nettoyage régulier des bornes fontaines est effectué par les agents désignés. Toutefois, les enquêtes de terrain ont révélé une diminution de la fréquence de ces opérations d’entretien, attribuée à la disponibilité limitée des agents, qui interviennent principalement durant leurs périodes de repos, en fonction de leur emploi du temps.

En cas de dysfonctionnement majeur, une contribution communautaire de 500 francs CFA par ménage est requise pour financer les réparations. Par ailleurs, des retards dans l’ouverture des bornes fontaines ont été signalés, certaines d’entre elles n’étant accessibles qu’à partir de 11 heures dans certains quartiers. Cette situation contraint une partie de la population à recourir à des sources

alternatives telles que les puits et les cours d'eau. Les horaires standards d'ouverture et de fermeture sont généralement compris entre 6 heures du matin et 18 heures du soir.

L'analyse des réponses obtenues lors des enquêtes révèle que 71,4 % des ménages interrogés approuvent ce mode de gestion, tandis que 14,3 % s'y opposent et 14,3 % n'ont exprimé aucun avis.

4. Discussion

D'une manière globale, les résultats de l'étude soulignent que la cohabitation entre la communauté Bantou et autochtone s'effectue à travers le partage des ressources naturelles et des valeurs sociales du milieu dans lequel ces populations vivent. En effet, ces résultats corroborent ceux de D. Tshaki Kiniekisa et J. Bitumba Kuetakuenda : 2017 qui, mettent en évidence que la cohabitation entre les communautés bantoues et autochtones repose principalement sur le partage des ressources naturelles et des valeurs sociales du milieu. Ce constat suggère que, malgré les rapports de domination souvent relevés dans d'autres contextes, il existe à Pokola des formes de coopération et d'interdépendance qui structurent les relations intercommunautaires.

Toutefois, ce partage ne doit pas être interprété comme une relation égalitaire. Il traduit plutôt une dynamique de coexistence où les ressources naturelles - telles que la terre et la forêt - deviennent des espaces de rencontre, mais aussi de tension potentielle. En effet, si ces ressources favorisent une certaine solidarité et une intégration sociale minimale, elles constituent également des enjeux de pouvoir et de contrôle, susceptibles de renforcer les inégalités entre les deux communautés. Ainsi, les résultats montrent que la cohabitation est ambivalente : elle combine à la fois des pratiques de partage et des logiques de hiérarchisation sociale. Cette ambivalence souligne l'importance d'analyser les mécanismes de gestion des ressources et les représentations sociales qui les accompagnent, afin de comprendre comment la coopération peut se transformer en conflit ou en domination.

Les résultats de l'étude soulignent que les bantous sont les chefs des autochtones. Ils travaillent pour les bantous. Les Bantou perçoivent les populations autochtones comme des serviteurs, des bêtes ou des êtres de moindre valeur. Les résultats de la présente étude confirment les constats établis par la Banque mondiale : 2023, selon lesquels les relations entre populations bantoues et autochtones s'apparentent à des rapports de type hiérarchique, assimilables à ceux de maître et d'esclave. Dans certaines localités, notamment Enyellé et Bétou, les clans de notables et de guerriers exercent une domination directe sur les communautés autochtones. Ces dernières sont mobilisées comme force de travail dans divers secteurs, tels que les plantations agricoles, la cueillette et la chasse. Dépourvus de moyens de production autonomes, les autochtones ne disposent que de leur force de travail, laquelle est exploitée dans un cadre de dépendance structurelle. La rémunération qui leur est attribuée demeure généralement très inférieure à la valeur des tâches accomplies, traduisant une inégalité persistante dans l'organisation socio-économique locale.

L'étude révèle que l'intercommunalité entre les Bantou et les autochtones bien que séculaire, réside aussi l'exécution des travaux ménagers et champêtres, les peuples autochtones constituent une main-d'œuvre non négligeable. Cette main-d'œuvre coûte moins cher. Un Bantou déclare : « sans les peuples autochtones, nos champs seraient non entretenus, leur main-d'œuvre nous coûte très moins chère ». Les résultats de cette étude rejoignent ceux présentés par la Banque mondiale : 2023, qui mettent en évidence l'inégalité structurelle des relations entre populations bantoues et autochtones, marquées par une domination exercée par les premières sur les secondes. Cette configuration ne relève pas d'un déterminisme naturel, mais constitue une construction sociale reproduite et consolidée au fil des générations par le processus de socialisation. Dans les instances éducatives de base propres à ces deux groupes sociaux, les autochtones sont socialisés dans une position de subordination vis-à-vis des Bantous. Les différences observées dans les pratiques, les

modes de pensée et les comportements résultent des représentations sociales spécifiques à chaque groupe, lesquelles structurent et légitiment la hiérarchisation des rapports sociaux.

Ces résultats sont aussi similaires à ceux obtenus par J. Mukulu : 2024. Qui soulignent que la relation de domination des Ntomba (Bantou) envers les Twa (autochtone) semble ancienne et est localement retranscrite dans la pensée locale comme le fruit du non-respect d'un partage originel.

Les résultats de l'étude mettent en lumière les rapports conflictuels intercommunalités dans la Commune de Pokola. Ces conflits sont multiformes (sur le plan social, agricole, économique, sécuritaire, etc.). Ces résultats sont similaires à ceux obtenus par D. Tshaki Kiniekisa et J. Bitumba Kuetakuenda : 2017). En effet, la situation observée en République Démocratique du Congo met en évidence une forte conflictualité dans les relations intercommunautaires. Les rapports entre Bantous et peuples autochtones, notamment les Pygmées, se caractérisent par une ségrégation sociale et spatiale manifeste : les deux groupes ne partagent ni les mêmes voies de circulation ni les mêmes points d'accès à l'eau. Cette séparation traduit une discrimination structurelle qui accentue la marginalisation des Pygmées. Privés de ressources économiques, dépourvus de moyens de subsistance et exclus des circuits éducatifs, ces derniers se trouvent relégués dans une position de pauvreté chronique et de dépendance. Ainsi, les relations intercommunautaires ne se limitent pas à une simple inégalité, mais s'inscrivent dans un système de domination et d'exclusion qui alimente la reproduction des conflits sociaux et la fracture communautaire.

5. Conclusion et perspectives

L'analyse des relations intracommunautaires entre les peuples bantous et autochtones à Pokola révèle toute la complexité des dynamiques sociales liées à l'accès à l'eau. Ressource vitale, l'eau cristallise à la fois les tensions et les solidarités, et constitue un miroir des rapports de pouvoir, des inégalités et des complémentarités entre communautés. En mettant en lumière les stratégies de gestion locale, cette étude souligne l'importance d'une gouvernance inclusive et durable de l'eau, fondée sur le dialogue, la reconnaissance mutuelle et la coopération. Comprendre ces interactions permet non seulement de mieux appréhender les réalités locales, mais aussi d'orienter les politiques publiques vers une gestion plus équitable et résiliente des ressources naturelles. En effet, dans cette perspective, plusieurs recommandations s'imposent afin de renforcer la cohésion sociale et de garantir un accès équitable à l'eau, (i) en adoptant une approche inclusive dans les projets d'installation des infrastructures d'approvisionnement en eau, en veillant à ce que les ONG et les autorités locales consultent systématiquement les deux communautés avant toute mise en œuvre ; (ii) en cartographiant les besoins en identifiant les zones habitées par les populations autochtones, afin de prioriser les interventions et d'assurer une répartition équitable des ressources ; (iii) en formant et en sensibilisant les membres des deux communautés à la gestion des points d'eau, pour garantir l'équité et la durabilité des infrastructures ; (iv) en mettant en place un suivi participatif à travers des comités mixtes (Bantous et autochtones), chargés de surveiller l'usage et l'entretien des installations ; (v) en respectant les règles d'accès en maintenant le principe de l'ordre d'arrivée à la fontaine, applicable de manière équitable aux deux communautés ; (vi) en encourageant un usage responsable des infrastructures afin de préserver leur fonctionnalité et leur pérennité et (vii) en renforçant l'idée d'accessibilité universelle en rappelant que la borne fontaine est un bien commun ouvert à tous, malgré certaines pratiques discriminatoires persistantes à l'égard des populations autochtones. Ainsi, la promotion d'un accès équitable à l'eau pour les communautés Bantoues et autochtones constitue une manière de reconnaître leur dignité, de consolider la cohésion sociale et de garantir un avenir plus sain pour tous. Les politiques publiques et les initiatives locales doivent

impérativement intégrer cette dimension pour que l'eau devienne un vecteur de justice et de solidarité, plutôt qu'un facteur d'exclusion.

Références

- Banque Mondiale, 2023**, Projet d'Accélération de la Transformation Numérique au Congo (PATN), Plan d'actions en faveur des populations autochtones, 116 p.
- Loi n°5 - 2011 du 25 février 2011** portant promotion et protection des droits des populations autochtones.
- Maba Ngouloubi Prince Loïque Et MOUNDZA Patrice, 2019**, « Approvisionnement en eau en milieu rural au Congo Brazzaville : problèmes et contraintes », Actes du colloque en hommage aux professeurs Bonaventure Maurice MENGHO et Marie-Josèphe SAMBA KIMBATA, Baluki, Revue de Sciences géographiques, d'environnement et d'aménagement, n°5 3ème année, Vol. III, ISSN ID (2620748), <https://cg.baluki.net/>, p. 58-78.
- Mukulu Jackson, 2024**, « Les populations autochtones face aux inégalités sociales et spatiales. Esquisse sur le peuple pygmée Twa en RD Congo », Vol. 2, N°3, Revue Internationale de la Recherche Scientifique (Revue-IRS), <http://www.revue-irs.com/>, p. 1158-1165.
- ONU, 2007**, Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, 35 p.
- ONU, 2015**, Déclaration Universelle des Droits de l'homme, 72 p.
- Tshaki Kiniekisa Désiré Et BITUMBA KUETAKUENDA Jean, 2017**, « Cohabitation Pygmées-Bantous en RDC : écueils et pistes de solution », Education et Développement, Numéro 14, Troisième Trimestre, p. 1-7.